



MAIRIE
DE
ROSCANVEL
29570

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Téléphone : 02 98 27 48 51

Télécopie : 02 98 27 41 10

Web: www.roscanvel.fr

Courriel : mairie@roscanvel.fr

Le Maire de Roscanvel
Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L 2212.2 et L 2213.1,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Considérant la demande présentée par la société Bouygues Energies Services sise 12 rue Fernand Forest ZAC de Kergaradec 29802 Brest Cedex 9 en vue de procéder à des travaux de restructuration du réseau HTA sur le territoire de la commune,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,
Vu l'intérêt général,

ARRETE CE QUI SUIT

Article 1^{er} :

La circulation des véhicules sera interdite sur les voies en travaux en fonction du chantier mobile à partir du 02 novembre 2020 et ce pendant la durée des travaux.

Article 2 :

Une signalisation sera mise en place sur les voies concernées durant la période indiquée ci-dessus.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale 29160 Crozon
- Société Bouygues Energies Services 12 rue Fernand Forest ZAC de Kergaradec 29802 Brest Cedex 2
- Responsable des services techniques de la commune de Roscanvel
- Et publication en sera faite dans les journaux locaux et sur les lieux



Fait à Roscanvel, le 20/10/2020
Le Maire
Jean Yves GOURVEZ



MAIRIE
DE
ROSCANVEL
29570

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Téléphone : 02 98 27 48 51

Télécopie : 02 98 27 41 10

Web: www.roscanvel.fr

Courriel : mairie@roscanvel.fr

Le Maire de Roscanvel

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L 2212.2 et L 2213.1,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Considérant la demande présentée par Madame Gorrec Pauline, entreprise Cegelec Quimper Infrac, ZI de Kernevez, rue Paul Sabatier 29196 Quimper en vue de procéder à des travaux d'enfouissement de réseau HTAA sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général,

ARRETE CE QUI SUIT

Article 1^{er} :

La circulation des véhicules sera interdite sur les voies en travaux en fonction du chantier mobile à partir du 09 novembre 2020 et ce pendant la durée des travaux.

Article 2 :

Une signalisation sera mise en place sur les voies concernées durant la période indiquée ci-dessus.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Gorrec Pauline, entreprise Cegelec Quimper Infrac, ZI de Kernevez, rue Paul Sabatier 29196 Quimper
- Gendarmerie Nationale, route de Camaret 29160 Crozn
- Responsable des services techniques de la commune de Roscanvel
- Et publication en sera faite dans les journaux locaux et sur les lieux

Fait à Roscanvel, le 20/10/2020

Le Maire

Jean Yves GOURVEZ





MAIRIE
DE
ROSCANVEL
29570

Téléphone : 02 98 27 48 51

Télécopie : 02 98 27 41 10

Web: www.roscanvel.fr

Courriel : mairie@roscanvel.fr

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION

Le Maire de Roscanvel

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L 2212.2 et L 2213.1,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Considérant la demande présentée par Madame Gorrec Pauline, entreprise Cegelec Quimper Infras, ZI de Kernevez, rue Paul Sabatier 29196 Quimper en vue de procéder à des travaux d'enfouissement de réseau HTAA sur les secteurs de Kéravrès, Kerguinou, Mencaër, le Disloup à compter du 04 novembre 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général,

ARRETE CE QUI SUIV

Article 1^{er} :

La circulation des véhicules sera réglementée sur les voies desservant les secteurs susnommés en fonction du chantier à compter du 04 Novembre 2020 et ce pendant la durée des travaux.

Article 2 :

Une signalisation sera mise en place sur les voies concernées durant la période indiquée ci-dessus.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale 29160 Crozon
- Madame Pauline Gorrec, Cegelec Quimper Infras, ZI de Kernevez, rue Paul Sabatier 29196 Quimper
- Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de Roscanvel
- Et publication en sera faite dans les journaux locaux et sur les lieux



Fait à Roscanvel, le 20/10/2020
Le Maire
Jean Yves Gourvez